



**COMITÉ
DE VIGILANCE**
SAINT-ÉTIENNE-
DES-GRÈS

PROCÈS-VERBAL

Rencontre tenue le 9 mai 2023 à 19 h

Présents

- Président **Claude Mayrand**, MRC de Maskinongé (MRC)
- Secrétaire **Lauréanne Daneau**, Conseil régional de l'environnement Mauricie (organisme voué à l'environnement)
- **Stéphane Comtois**, directeur général d'Énergycycle (Exploitant)
- **Marc Bastien**, Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès (Municipalité locale)
- **Pierre-Alexandre Grenier**, Groupe Bellemare (organisme du milieu)
- **Martin Nolet**, citoyen

Invitée

- **Julie Bourassa**, Chef de service environnement d'Énergycycle (Observateur)

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président du comité, M. Mayrand, ouvre la rencontre en souhaitant la bienvenue aux membres et les remercie pour leur présence. La secrétaire informe les membres qu'elle a reçu, cet après-midi, la démission de Mme Nathalie Labrecque qui occupait le siège de représentante citoyenne (observatrice) pour des raisons de santé.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Mayrand lit l'ordre du jour et demande s'il y a des modifications à y apporter. La secrétaire propose d'ajouter deux points au varia : appel à candidatures pour le siège de citoyen-observateur et capsules vidéo d'information.

Il est proposé par M. Comtois et appuyé par M. Bastien d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉV. 2023

Aucune modification n'est demandée.

Il est proposé par M. Bastien et appuyé par Mme Daneau d'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4. SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Résolution pour confirmer les membres :** M. Grenier a transmis la résolution de Groupe Bellemare qui confirme qu'il est mandaté pour représenter l'entreprise au comité de vigilance.

5. DÉPÔT ET SUIVI DES AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Aucun.

6. TRAVAUX ET ACTIVITÉS RÉALISÉS

6.1 Modification de la gestion du biogaz (6 mars 2023) :

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) autorise Énercycle à envoyer le biogaz dans le procédé de raffinage de l'usine opérée par Waga. Cette dernière a également reçu son autorisation pour procéder au raffinage des biogaz. Ses tests sont concluants, par conséquent, les biogaz d'Énercycle pourraient être traités et injectés dans le réseau d'Énergir à partir du 20 mai. Ils ne seront plus brûlés à la torchère et Énercycle commencera ainsi à tirer des revenus avec ce gaz naturel renouvelable.

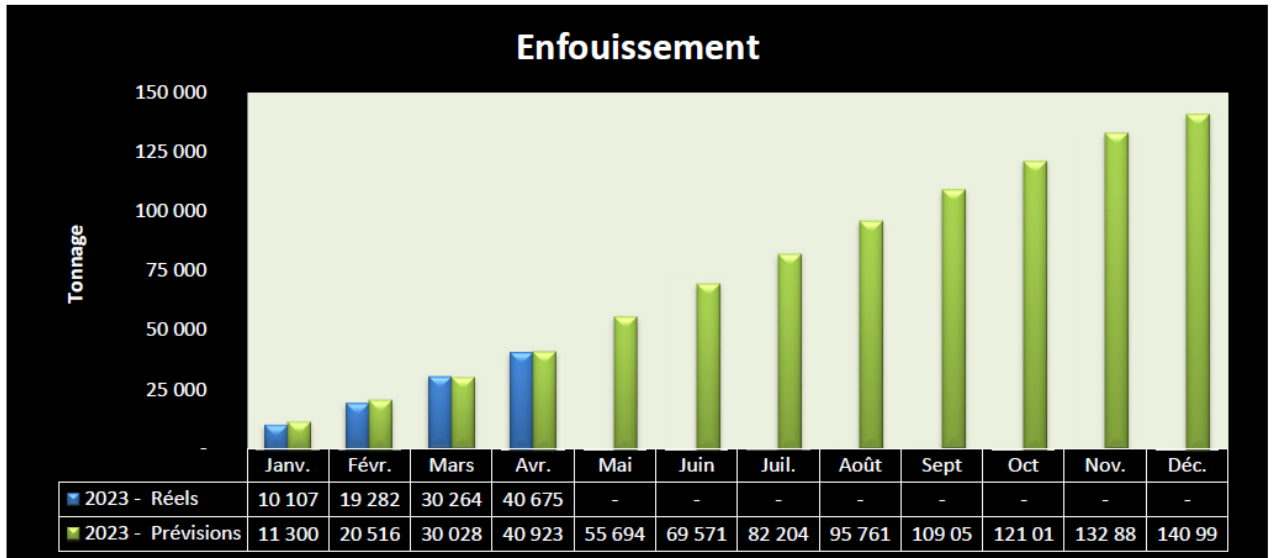
6.2 Établissement et exploitation d'un centre de transfert (14 avril 2023) :

Le MELCCFP autorise Énercycle à exploiter le centre de transfert des matières organiques. Avec la collecte du bac brun qui a commencé à Trois-Rivières et Shawinigan, les matières organiques sont acheminées à Saint-Étienne-des-Grès pour être transférées de camions (centre de transfert), puis elles sont envoyées à l'un des sites de l'entreprise EBI situés à l'extérieur de la région (Montréal).

7. TONNAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES REÇUES ET PRÉVISIONS

Pour les quatre premiers mois de l'année, la réalité des volumes de matière résiduelle reçue correspond beaucoup aux prévisions. L'impact de la collecte des matières organiques qui ne sont plus enfouies fait partie des calculs de prévisions. Énercycle a également signé de

nouveaux contrats pour accueillir la matière de certains projets (ex. : la construction du pavillon de l'UQTR au centre-ville de Trois-Rivières).



Question : Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain est au maximum de sa capacité et le projet d'agrandissement pourrait être retardé par l'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Le cas échéant, est-ce que la matière serait acheminée au LET de Saint-Étienne-des-Grès ?

Réponse : Peut-être un peu, mais le LET a un tonnage annuel limité par le MELCCFP et ne pourra pas le dépasser.

Question : Quel est le tonnage anticipé des matières organiques qui seront détournées de l'enfouissement cette année ?

Réponse : Ce sont 15 000 tonnes qui ont été estimées. Advenant un taux de participation de 100 % du secteur résidentiel et de la collecte municipale assimilable [soit les commerces qui ont des bacs roulants et non des conteneurs à déchet], ce serait 27 000 tonnes de matière organique qui pourraient être détournées.

8. DEMANDES OU PLAINTES REÇUES

Aucune inscription au registre des plaintes d'odeurs.

Les membres du comité mentionnent qu'il y a quand même des épisodes d'odeurs, surtout sur l'autoroute 55. Énercycle précise que c'est inévitable près du site, mais l'important est que les odeurs ne se rendent pas dans les secteurs résidentiels.

Question : Est-ce que c'est Énercycle qui reçoit et traite les plaintes ?

Réponse : Oui. Un inspecteur est alors dépêché sur les lieux pour vérifier si la plainte est fondée en tenant compte de la direction des vents, de la localisation de l'odeur et du type d'odeur. En allant vérifier, Énercycle peut alors investiguer sur les causes (ex. : puits mal fermés, transport de porcs, etc.) et ajuster ses opérations le cas échéant.

9. SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

9.1 Projet des matières organiques : le contrat à la firme pour la construction et l'opération de l'usine de biométhanisation sèche et de compostage est sur le point d'être octroyé. La matière organique qui arrive au site de Saint-Étienne-des-Grès dans des camions de 10 tonnes est déposée au centre de transfert avant d'être transbordée dans de plus gros camions (26 tonnes durant la période de dégel et 32 tonnes après) qui les acheminent ensuite dans les installations de l'entreprise EBI.

Question : Combien de temps les matières organiques attendent-elles au centre de transfert ?

Réponse : Si les activités cessent durant une période de 12 heures et plus, il ne doit rien rester sur le plancher du centre des transferts. Donc, à la fin de chaque journée de travail, le plancher du centre de transfert est complètement vidé de sa matière. La matière déjà transbordée ne reste jamais plus de 24 heures à St-Étienne-des-Grès avant d'être envoyée dans les sites de traitement de la matière organique.

Question : L'usine de biométhanisation sèche et de compostage entrerait en activité à quel moment pour un traitement local des matières organiques ?

Réponse : Au printemps 2025.

Question : Si l'on retire les matières organiques du site d'enfouissement, il y aura nécessairement moins de biogaz. Pourquoi, alors, construire une usine qui coûte des millions pour les traiter ?

Réponse : Parce qu'il y aura toujours des biogaz dans les cellules d'enfouissement, même si la matière organique est retirée. Il y en aura moins, mais quand même. Puis, la biométhanisation sèche va générer beaucoup de biogaz. Selon les estimations d'Énercycle, le volume de biogaz sera assez important pour au moins les 35 prochaines années.

9.2 Vérification et calibrage du réseau de captage du biogaz (2023-02) : Une firme externe (WSP) produit chaque année des rapports trimestriels pour vérifier le réseau de captage du biogaz (ex. : Y a-t-il des fuites ? Les puits sont-ils performants ?). Selon le rapport pour le premier trimestre, tout est conforme.

9.3 Surveillance environnementale du biogaz (2023-02) : La même firme fait l'exercice pour la surveillance environnementale du biogaz autour des cellules et dans les bâtiments. Selon le rapport pour le premier trimestre, tout est conforme.

Question : Est-ce qu'il y a des *sensors* [capteurs] pour faire ces vérifications ?

Réponse : Non, ce sont des employés qui font la surveillance du site à longueur d'année en prenant des mesures puis en ajustant les puits un par un.

10. ACTUALITÉS

La distribution du bac brun est faite à Trois-Rivières et Shawinigan. Pour l'instant, le taux de participation et la qualité de la matière sont très satisfaisants.

Question : Il y a des résidents qui utilisent plusieurs bacs noirs au lieu de faire de participer à la récupération. Est-ce qu'il y a une réglementation à Saint-Étienne-des-Grès sur le nombre de bacs noirs qu'une résidence peut mettre sur le bord du chemin ?

Réponse : Une vérification devra être faite pour bien répondre à la question.

Commentaire : La puce dans le bac brun fatigue bien des gens qui ont peur d'être documentés ou sermonnés sur leurs pratiques.

Réponse : Il s'agit d'une obligation du MELCCFP pour améliorer la traçabilité et obtenir des statistiques sur la participation des gens. Cela dit, ces puces cachées dans les bacs qui permettent de les géolocaliser servent essentiellement à traiter des appels de personnes qui disent que le camion n'est pas passé. Il est facile de vérifier si le bac a été mis sur le bord du chemin trop tard ou si le transporteur a oublié de desservir une rue.

Question : Est-ce que les cartons cirés (ex. : boîte de pâtisserie) peuvent aller dans le bac brun ? Même chose pour les sacs de papier qui contiennent une pellicule à l'intérieur pour plus d'imperméabilité ?

Réponse : Oui, c'est compostable. Dans le cas des sacs de papier qui contiennent une pellicule, elle doit être faite de cellulose naturelle d'origine végétale (ex. : les sacs de marque *Sac au sol*) et non pas de plastique identifié comme compostable.

11. VARIA

11.1 Appel à candidatures pour le siège de citoyen-observateur : Le comité propose de contacter les personnes qui avaient déposé leur candidature lors du dernier appel, mais qui n'avaient pas été élues, pour vérifier leur intérêt.

11.2 Capsules vidéo d'information : À la suite de la dernière réunion, un membre du comité a proposé par écrit qu'Énergycycle mandate une personne du comité de vigilance pour faire des capsules vidéo d'information sur les bonnes pratiques du compostage et déboulonner certains mythes. Comme Énergycycle prépare déjà plusieurs outils d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec son équipe des communications, le comité juge

préférable de suggérer des thèmes plutôt que de créer d'autres messages afin d'éviter la confusion des sources d'information.

12. PROCHAINE RENCONTRE

Le 17 octobre 2023 à 19 h.

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par M. Grenier et appuyé par Mme Daneau de lever la réunion à 20 h 07.



Mme Lauréanne Daneau, secrétaire
Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès

Tableau des suivis

Date du pv	Éléments à suivre	État
9 mai 2023	<p>Question : Quelle est la réglementation à Saint-Étienne-des-Grès sur le nombre de bacs par résidence ?</p> <p>Réponse : Règlement numéro 380-2011 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles, municipalité de Saint-Étienne-des-Grès</p> <p>Extrait</p> <p>4.2 Nombre de bacs roulants</p> <p>Chaque unité d'occupation doit disposer d'un nombre de bacs roulants suffisant de manière à éviter le dépôt de matières à l'extérieur des bacs.</p> <p>Le nombre minimum de bacs roulants dédiés à la collecte des matières résiduelles requis par immeuble est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° un, lorsque le nombre d'unités d'occupation est de un; 2° deux, lorsque le nombre d'unités d'occupation est supérieur à un, mais inférieur à cinq; 3° trois, lorsque le nombre d'unités d'occupation est égal ou supérieur à cinq, mais inférieur à huit. <p>La municipalité se donne le droit d'intervenir pour établir le nombre de bacs adéquat pour une unité d'occupation, sur recommandation de l'inspecteur, lorsque des matières sont déposées régulièrement à l'extérieur des contenants autorisés par la municipalité.</p> <p>Les bacs sont la propriété du propriétaire ou de l'occupant. La municipalité peut autoriser un propriétaire ou un occupant à utiliser son propre bac si celui-ci répond aux normes établies dans le présent règlement.</p>	Complété
	<p>Siège citoyen-observateur vacant : contacter les personnes qui avaient déposé leur candidature lors du dernier appel, mais qui n'avaient pas été élues, pour vérifier leur intérêt.</p> <p>Responsable : Lauréanne Daneau</p>	4 oct. 2023